



PRÉFET DU GARD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Environnement et forêt

Affaire suivie par : Cyrille ANGRAND

Tél. : 04 66 62 63 54

cyrille.angrand@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 30-2024-03-21-00008

approuvant le Plan Départemental de Protection des Forêts
Contre les Incendies (PDPFCI) pour la période 2024-2034

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code forestier, et notamment ses articles L.133-1, L.133-2 et R.133-1 à R.133-11 ;

VU la consultation des membres de la commission régionale de la forêt et du bois (CRFB) sur le projet de PDPFCI organisée par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) d'Occitanie 1^{er} décembre 2023 ;

VU la consultation des membres de la sous-commission départementale risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue du 14 décembre 2023 ;

VU la consultation des collectivités territoriales concernées et de leurs groupements lancée par la DDTM par courriel le 10 octobre 2023 ;

VU la consultation du préfet de zone de défense sud par courriel le 10 octobre 2023 ;

VU les remarques et avis reçus dans le cadre des consultations sus-mentionnées ;

VU le bilan du plan départemental de protection des forêts contre les incendies pour la période 2013-2021, présenté aux parties I et II du PDPFCI 2024-2034, et notamment les conclusions et recommandations qu'il contient ;

CONSIDERANT qu'au sens de l'article L.133-1 sus-visé les bois et forêt du Gard sont réputés particulièrement exposés au risque d'incendie ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence et en application de l'article L.133-2 sus-visé d'élaborer un plan départemental de protection des forêts contre les incendies pour le département du Gard ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le **plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)** pour la période 2024-2034, ci-annexé, est approuvé.

ARTICLE 2 :

La direction départementale des territoires et de la mer est chargée de coordonner la mise en œuvre du PDPFCI et le cas échéant de faire évoluer les actions qu'il prévoit.

Cette mission sera conduite dans le cadre d'une collaboration étroite avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la prévention des incendies de forêt dans le département et concernés par les actions du PDPFCI.

Un bilan annuel sera présenté à la sous-commission risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue. La sous-commission se prononcera pour avis sur les évolutions les plus significatives du plan.

ARTICLE 3 :

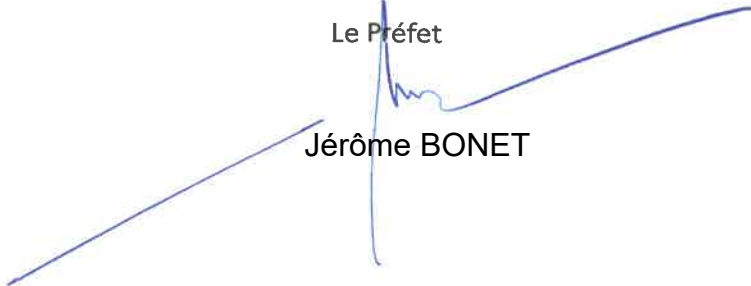
Le PDPFCI est consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard à l'adresse suivante : <http://www.gard.gouv.fr/>

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le sous-préfet d'Alès, la sous-préfète du Vigan, le directeur départemental des territoires et de la mer, la directrice de l'agence interdépartemental Hérault-Gard de l'Office National des Forêts, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le **21 MARS 2024**

Le Préfet



Jérôme BONET



PIECE 4.3 Bis

CARTE DES OLD

Obligations Légales de Débroussaillage

Légende

-  Limite communale
-  Cadastre

Obligations Légales de Débroussaillage

-  Espace forestier
-  Zone périphérique de 200 m

0 250 500 750 1000 m



Fond de plan IGN orthophoto

